

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
Bouches du Rhône

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUREILLE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférent au
Conseil Municipal 19
- En exercice 19
- Qui ont pris part
à la délibération 17

Séance du 28 juillet 2021

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures 30

Date de la convocation

le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
exceptionnellement à la Bergerie afin de respecter les restrictions
sanitaires en vigueur, sous la présidence de **M. Lionel
ESCOFFIER**

23 juillet 2021

Date de publication

23 juillet 2021

Présents : M. Gilles AUTEROUCHE, Mme Marjolaine BARBIER,
M. Didier CARPI, Mme Anne EECKHOUT, M. Lionel
ESCOFFIER, M. Jean-François LOLLIA, Mme Kimberley
MARSOT, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, Mme
Stéphanie MOUCADEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy
NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT,
Mme Corinne SANCHEZ, M. Jean Luc VERGOBY.

Représenté : M. Benjamin BARRAS par M. Lionel ESCOFFIER

Excusée : Mme Marie France BEAUTEMPS

Absente : Mme Catherine ESPIGUE

Secrétaire de séance : Mme Marjolaine BARBIER

Délibération N° 2021.76 : Approbation de la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**Rapporteur : Marc NEGRON**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

VU le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Arles approuvé le 26 avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-117 du 09 décembre 2020 prescrivant la modification du PLU avec suppression du secteur d'attente de projet de la zone UEp et la création de la zone UEa,

VU l'arrêté du maire en date du 03 avril 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du 26 avril au 27 mai 2021 et définissant les modalités de la concertation,

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis dans le rapport joint en annexe,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur, et de ses réserves indissociables à son avis favorable :

- Modification du « c » de l'article UEa3 en remplaçant « est interdit par application de l'article 1709 du Code de Commerce » par « est interdit »,

- Précision à l'article UEa12 (stationnement des véhicules) qu'il s'agit des commerces de détails existants à la date d'approbation de la première modification du PLU, ou de l'extension de ceux-ci prévue au « e » de l'article 2,
- Adjonction, dans l'article UB7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), d'une règle d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative de fond de parcelle,
- Complément de rédaction des articles UB10, UC10 et UD10 en limitant, dans une profondeur de 3,5 mètres, à 4 mètres la hauteur des constructions en limites séparatives ou en limite des espaces publics,
- Précision, dans les articles 10 (hauteur des constructions), du calcul de la hauteur des constructions à l'intérieur des zones n'étant pas inondables,
- Rédaction du règlement de la zone 1AUr, et par conséquent la rédaction des dispositions générales du règlement du PLU, ainsi que la rédaction des articles des règlements de zones, relative à la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDÉRANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU,

DÉCIDE d'approuver la modification n°01 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Aureille aux jours et heures d'ouverture habituels,

INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Les élus d'opposition font remarquer à l'assemblée qu'ils auraient souhaité être associés au travail concernant la modification du PLU

A l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de séance,



Assis de réception en préfecture
013211300066-20210820-2021-76-DE
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception préfecture : 20/08/2021